

998 3525

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE RECETTE PRINCIPALE LE 9 JUIL. 1999

GREFFE PERSONNEL DE COMMERCE DE NANTERRE  
10 FEV. 2000  
DÉPÔT N° 4050

F° de PARIS-17° - TERREBORD. 390... CAP SOGETI  
Société Anonyme au Capital de 250.000 Francs  
Siège Social à PARIS (17ème), 11 Rue de Tilsitt  
REÇU [ - Dts DE TIMBRE 249 F  
- Dts D'ENREGT 1500 F. R.C.S. PARIS B 414 876 177

SIGNATURE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 1999

*Chang (A) d'Partre d'Activité*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,  
Et le mercredi vingt-neuf juin à onze heures,  
Les actionnaires de la Société CAP SOGETI, Société Anonyme au capital de 250.000 Francs, divisé en 2.500 actions de cent Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à Paris 17ème, 11 Rue de Tilsitt.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge KAMPF, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société CAP GEMINI représentée par Monsieur Paul HERMELIN et Monsieur Pascal GIRAUD, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Marie-Christine PEROCHEAU est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

En cet état et attendu l'unanimité réunie, le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer sans avoir à vérifier les conditions de sa convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- la copie le récépissé postal et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1998, le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe du même exercice,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Apports,
- le texte des résolutions.

Puis le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
D. Silvestre *[Signature]*

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée à caractère ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et les résultats de l'exercice 1998, Rapport général du Commissaire aux comptes sur le bilan et le compte de résultat de cet exercice,
- Approbation du bilan et du compte de résultat présentés à l'Assemblée,
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation de ces conventions.

Assemblée à caractère extraordinaire :

- Apport partiel d'actif de la branche d'activité Informatique Hospitalière par la société Cap Gemini France.
- Augmentation de capital corrélative à l'apport, d'un montant de 25.250.000 Francs, et modification des statuts y afférente.
- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts.
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts.
- Nomination de nouveaux administrateurs.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire et d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.
- Pouvoirs.
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne alors la parole au secrétaire de l'Assemblée pour la lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte et demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des questions à poser ou s'ils souhaitent des précisions complémentaires sur tel ou tel des points qui viennent d'être traités.

Les personnes interrogées s'étant déclarées suffisamment informées par les rapports lus à l'Assemblée et après divers échanges de vues entre les actionnaires, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

**RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 1998, approuve l'ensemble des comptes de cet exercice, en particulier le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle donne en conséquence quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**COMPTES DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

## DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1998 compte tenu de l'absence d'activité pendant ce premier exercice de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1998, aucune convention n'est intervenue ou n'a été exécutée dans le cadre des articles 101 et 103 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport de Monsieur René RICOL et de Monsieur Raymond MONTROYA, commissaires à la scission nommé par Monsieur le Président du tribunal de commerce de Paris et de l'acte sous seings privés en date à Paris du 27 mai 1999, aux termes duquel la société Cap Gemini France fait apport à la société Cap Sogeti de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant sa branche complète et autonome d'activité de création, développement, fourniture et concession de logiciels et de prestations de services dans le domaine de la santé et de la gestion hospitalière,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions cet acte, l'apport partiel d'actif y relaté, les évaluations faites ainsi que la rémunération prévue, laquelle se traduira par :

- la charge pour la société Cap Sogeti de satisfaire les engagements de la société Cap Gemini France et d'acquitter son passif relatifs à la branche complète d'activité apportée ;
- l'attribution à la société Cap Gemini France de 252.500 actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune, entièrement libérées de la société Cap Sogeti, portant jouissance à compter de ce jour, à créer à titre d'augmentation de son capital à concurrence de 25.250.000 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'approbation du projet d'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Cap Gemini France réunie ce jour et du vote de la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital de 25.250.000 de Francs pour le porter à 25.500.000 Francs par la création de 252.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 Francs chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

" Article 6 - Apports

*Suite à une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 1999, la société CAP GEMINI FRANCE, société anonyme au capital de 179.466.000 Francs, dont le siège social est à Paris (17ème) 11, rue de Tilsitt (RCS PARIS B 328 781 786) a fait apport partiel d'actif à la société de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant sa branche complète et autonome d'activité de création, développement, fourniture et concession de logiciels et de prestations de services dans le domaine de la santé et de la gestion hospitalière, pour un montant net de 25.250.000 Francs moyennant l'attribution à son profit de 252.500 actions de 100 Francs chacune de valeur nominale.*

Article 7 - Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE (25.500.000) Francs, divisé en DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE (255.000) actions de CENT (100) Francs chacune toutes souscrites et libérées".*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 11 rue de Tilsitt, 75017 Paris au 7 Place du Dôme, 92056 Paris La Défense à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera rédigé comme suit :

Article 4 - Siège social

*"Le siège social est situé à Paris La défense (92056), 7 Place du Dôme".*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la dénomination sociale qui devient "McKessonHBOC France S.A."

En conséquence, l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale sera rédigé comme suit :

"Article 3 - Dénomination sociale

*La dénomination sociale est McKessonHBOC France S.A.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Michel Jalabert, à compter du 27 mai 1999 et de Messieurs Serge Kampf et Pascal Giraud, à compter de ce jour, de leurs fonctions d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six ans en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Bryan Wrighton.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six ans en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Rusty Overton.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six ans en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Glenn Rosenkoetter.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six ans en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Dominique Silvestre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six ans en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Dave Gregory.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire Coopers & Lybrand Audit et du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Pierre-Bernard Anglade, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de six ans Deloitte Touche Tohmatsu, 185 Avenue Charles de Gaulle, 92203 Neuilly sur Seine Cedex en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et la Société Beas, 7-9 Villa Houssay, 92220 Neuilly sur Seine en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs

- à Monsieur Serge KAMPF, à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue par l'article 374 de la loi sur les sociétés commerciales, relative à l'apport partiel d'actif consenti par la société Cap Gemini France à la société Cap Sogeti,
- au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

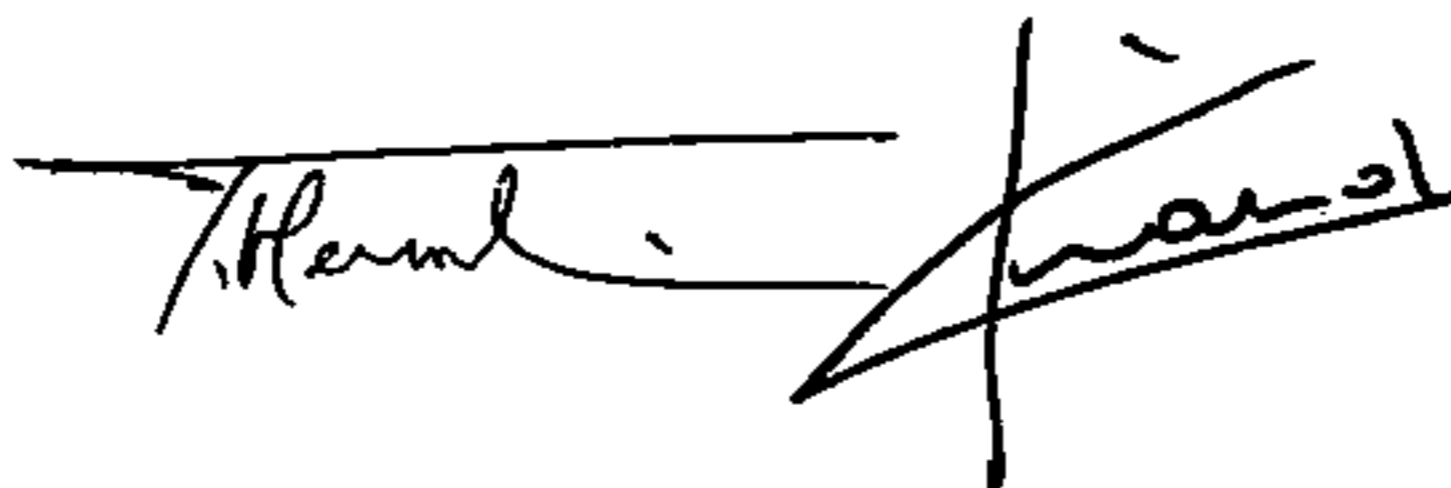
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à midi.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

**LE PRESIDENT**



**LES SCRUTATEURS**



**LE SECRETAIRE**

